

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 MARS 2023
Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 5
Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Herve PRONONCE.

N° 23/04/05/003

OBJET : Reprise et constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Conformément aux dispositions réglementaires, il importe que le Conseil délibère expressément pour valider la **reprise d'une provision constituée** antérieurement pour un risque ou contentieux particulier.

L'adjoint en charge des finances communales invite l'assemblée délibérante à bien vouloir **accepter la reprise** de la somme provisionnée en 2022, à hauteur de **18 854 €**, au titre de dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire et de créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour 2023, le montant à comptabiliser s'élève à **23 244 €** et se décompose de la façon suivante :

- 22 737,26 € au titre des dossiers en redressement ou en liquidation judiciaire

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT en €	TOTAL DU COMPTE ET DE L'EXERCICE en €	
4111	2014	316	94,40	698,10	
		317	145,70		
		459	102,30		
		460	148,50		
		663	113,20		
		664	94		
4141	2020	417	1537,14	3 074,28	
		507	1537,14		
	2021	48	1537,14	2 100,76	
		162	563,62		
	2022	66	4141,2	4 141,2	
	4146	2018	271	1329,27	4 181,81
470			1426,27		
632			1426,27		
2019		84	1426,27	6 037,69	
		329	1537,14		
		497	1537,14		
		597	1537,14		
2020		58	1024,76	1 537,14	
		282	512,38		
2022		165	966,28	966,28	
TOTAL				22 737,26	

- 506,27 €, soit 15 % des créances dites douteuses de plus de 2 ans d'ancienneté :

COMPTES	EXERCICE	TITRES	MONTANT DU TITRE EN €	MONTANT A RECOUVRER EN €
4116	2017	573	175	38
	2018	432	54,6	54,6
	2019	58	936,65	739,21
		143	53,2	53,2
		144	9,4	9,4
		437	112	38,45
		438	450	402,67
		697	235,6	235,6
		700	315	237
	2020	144	67,6	18,8
		146	137,8	125,9
		174	142,6	142,6
		175	17,7	17,7
		176	180	180
		177	114	114
		365	42,6	42,6
		382	26	26
	2021	56	149,5	149,5
		57	8	8
		81	275,8	267,76
		92	224,6	79,35
		430	68,9	19,9
		443	285	285
		444	89,9	89,9
	TOTAL		4 171,45	3 375,14

Présenté à la commission «finances-budget», lors de sa séance du 27 mars 2023, ce dossier a reçu un avis favorable.

L'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la reprise d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 18 854 € en recettes de fonctionnement (chapitre 78 compte 7817) ?**
- constituer la provision pour dépréciation des comptes de redevables pour **une somme totale de 23 244 € en dépense de fonctionnement (chapitre 68 compte 6817).**

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **11 AVR. 2023**
Reçu en préfecture le **11 AVR. 2023**

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.